

Service de l'Economie, du Tourisme, de la Montagne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 NOVEMBRE 2015

**Interventions économiques générales  
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire	CORIOLIS
IEG03826	<b>CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE SECTION DE COLMAR</b> aide au fonctionnement	65 000,00	2015 - F724 - 45455
Total		65 000,00	

**CONVENTION ANNUELLE  
DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS  
ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE ET  
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par la Chambre de Métiers d'Alsace en date du 28 septembre 2015,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Economie, du Tourisme et de la Montagne), représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 13 novembre 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

La Chambre de Métiers d'Alsace représentée par Monsieur Bernard STALTER, Président, en présence de Messieurs Christian KELLER et Jean-Pierre BECHLER, Vice-Présidents de la Chambre de Métiers, dûment habilité pour ce faire, sis Espace Européen de l'Entreprise - Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM,

ci-après désignée sous le terme « la CMA »,

d'autre part,

Considérant l'objet statutaire de la CMA, qui a pour mission de défendre les intérêts généraux des artisans, de promouvoir le développement des entreprises artisanales et d'accompagner l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle (apprentissage, création, formation, développement transmission...).

Considérant la politique départementale en faveur du développement économique pour renforcer l'attractivité des territoires dans le département du Haut-Rhin.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Conformément à son objet statutaire, la CMA a pour objectif de défendre les intérêts généraux des artisans, de promouvoir le développement des entreprises artisanales et d'accompagner l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle (apprentissage, création, formation, développement transmission...).

Dans ce cadre, la CMA met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité un programme d'actions annuel s'articulant autour du développement économique par :

- l'accompagnement des entreprises dans leur développement ;
- l'accompagnement des créateurs, repreneurs et cédants ;
- le développement et l'animation des territoires ;

et du développement de la formation initiale par :

- l'information et l'orientation des jeunes vers les métiers de l'artisanat.

Les fiches actions détaillées de ce programme figurent en annexe 1.

La poursuite et la mise en œuvre de ces objectifs présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature du programme d'actions mis en place par la CMA et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement maximale de 65 000 € pour l'année 2015 dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'objet statutaire de la CMA tel que précisé ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

### **Article 2 : Montant de la subvention départementale**

Le budget prévisionnel 2015 de la CMA est estimé à un montant total de **1 152 642 €** et se présente comme suit :

## Dépenses

Développement économique :	798 582 €
- Accompagnement des entreprises dans leur développement	
- Accompagnement des créateurs, repreneurs et cédants	
- Développement et animation des territoires	
Développement de la formation initiale :	<u>354 060 €</u>
- Information des jeunes et promotion des métiers	
<b>Total</b>	<b>1 152 642 €</b>

## Recettes

Chambre de Métiers d'Alsace	1 087 642 €
Conseil départemental du Haut-Rhin	<u>65 000 €</u>
<b>Total</b>	<b>1 152 642 €</b>

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de la CMA, transmis par ses soins, le Département alloue à ce dernier, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 65 000 euros.

Si le montant des dépenses réelles attestées par la CMA pour la mise en œuvre de son programme est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à la CMA par courrier du Président du Conseil départemental.

La CMA devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la CMA pour la mise en œuvre de ces actions est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

### **Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % après signature de la convention, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de la CMA,
- le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et compte de résultat de l'exercice 2014 et d'un compte-rendu d'activités des actions réalisées, en cours ou projetées telles que définies ci-dessus.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 65737 du budget départemental et virés sur le compte bancaire de la section de COLMAR, chargée de gérer les fonds.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

#### **Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2016.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

#### **Article 5 : Engagements de la CMA**

La CMA s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice, le bilan et le compte de résultat détaillés de l'exercice N-1, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de la CMA, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux activités subventionnées ;
- à informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale ;

- informer le Département des actions menées : la CMA s'engage à rendre compte, au moins une fois au cours de l'année 2015, de l'évolution des actions menées et des coûts engagés.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. La CMA s'engage, à cet égard, à les faciliter.

La CMA devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations et aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, il s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

#### **Article 6 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la CMA sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par la CMA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer la CMA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que la CMA n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **Article 7 : Suivi et évaluation**

La CMA s'engage à fournir, au moins six mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions visé à l'article 1<sup>er</sup>, qui permettra d'évaluer la conduite des axes prioritaires définis au titre de 2015.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de la CMA, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par la CMA de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, la CMA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la CMA, ou d'impossibilité pour la CMA d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de la CMA en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par la CMA, information de ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **Article 10 : Responsabilité**

La CMA exerce son programme d'actions définies à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités, pour lesquelles il appartient au CMA de souscrire les assurances adéquates.

#### **Article 11 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de la CMA de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, la CMA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

**Article 12 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en quatre exemplaires

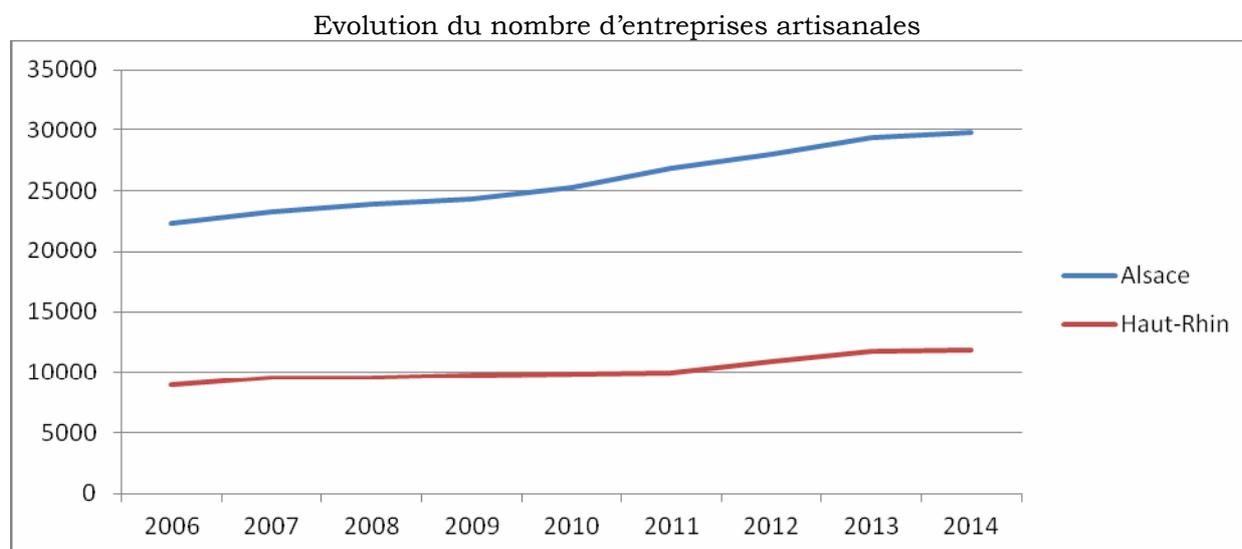
A \_\_\_\_\_, le

Le Président  
de la Chambre de Métiers d'Alsace  
Bernard STALTER

Le Président  
du Conseil départemental du Haut-Rhin  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

Le Vice-Président  
de la Chambre de Métiers d'Alsace  
Christian KELLER

Le Vice-Président  
de la Chambre de Métiers d'Alsace  
Jean-Pierre BECHLER

**AXE 1. ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**


Comme présenté à travers le schéma ci-dessus, le nombre d'entreprises artisanales progresse régulièrement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 29 735 entreprises artisanales sont immatriculées auprès de la CMA, dont 3 501 auto-entreprises à l'activité principale artisanale. 2683 établissements secondaires sont également comptabilisés, soit un total de 32 418 établissements artisanaux sur l'ensemble de la Région.

40 % de ces entreprises sont basées dans le Haut-Rhin.

L'accompagnement du développement d'entreprises constitue l'un des piliers du métier d'animateur économique sur les différents territoires. La CMA propose un ensemble d'actions individuelles et collectives qui ont pour objectif de permettre au chef d'entreprise de faire progresser ses affaires et assurer la pérennité de sa structure.

Le Plan d'Actions Prioritaires de la CMA et les contacts quotidiens entre les animateurs économiques et les artisans permettent de construire une offre de services adaptée aux attentes des entreprises.

Ces attentes les plus fortes se situent essentiellement dans les domaines du développement commercial et de la gestion d'entreprise. Des demandes sont également exprimées au sujet des démarches de mises aux normes, de gestion des ressources humaines, de gestion des déchets ou d'une façon plus générale sur les questions environnementales.

L'artisanat, un certain temps épargné des conséquences des crises financières subit à présent ces difficultés au même titre que les autres secteurs professionnels avec comme conséquences une réduction des commandes, une réduction des marges, une concurrence au niveau des prix accrue notamment dans le cadre des appels d'offres.

La CMA s'efforce d'aider les entreprises concernées à anticiper ou à surmonter les difficultés liées au contexte économique et à s'adapter à cette nouvelle situation.

Les actions proposées en 2015 sont les suivantes :

- **La commande publique**, qui peut être source de développement pour les entreprises artisanales ; les artisans ont cependant une vision complexe de ce type de marché. Afin de les accompagner dans l'accès à la commande publique, la CMA leur propose trois réunions de sensibilisation et d'information et trois ateliers de formation technique en lien avec l'Agence Attractivité Alsace, le Conseil départemental (service de la commande publique) et la ville de Mulhouse. Ces actions s'inscrivent également dans la continuité de la collaboration de la CMA avec la M2A et la Ville de Mulhouse dans la mise en place de la Charte de la Commande Publique.

La CMA, en lien avec le réseau commande publique Alsace, organise une journée d'information et de rencontre entre entreprises et donneurs d'ordres publics. **Ces rencontres régionales de la commande publique** se déroulant à Colmar.

- **Un cycle de 6 conférences** réparties sur l'ensemble du territoire pour être au plus proche des artisans. Les thèmes traités sont : la préparation à la retraite, la relation avec sa banque, le financement de la trésorerie, la sécurité alimentaire. Les acteurs du territoire comme les associations d'artisans-commerçants qui maillent le département sont associés à ces actions afin d'en renforcer l'impact.
- **Une action de prospection et de diagnostics courts d'entreprises** auprès d'environ 60 entreprises. Ces visites ont pour objectif de détecter des points d'amélioration voire des projets de développement et de promouvoir les services proposés aux entreprises. Il s'agit d'une première approche généraliste de l'entreprise vue sous tous ces aspects. Ce diagnostic est réalisé sur la base d'un guide d'entretien et fait l'objet d'une courte restitution auprès de l'entreprise avec la fourniture d'un document de synthèse. A l'issue de cette première approche, un diagnostic plus détaillé peut être proposé aux entreprises qui le souhaitent.
- La CMA est également partenaire du dispositif « **30 minutes pour Innover** » qui a pour but de faire émerger les projets innovants dans les entreprises alsaciennes, de transformer ces défis en source de progrès et d'optimiser la réalisation par des recherches de compétences d'accompagnement au sein du réseau. Près de 35 artisans sont ciblés par cette action.
- En réponse aux demandes directes des entreprises, près de **240 entretiens individuels de conseil en développement** sont prévus. Les thématiques sont extrêmement variées : commercial, croissance externe, développement productif, gestion financière, gestion des compétences et de ressources humaines...
- **L'accompagnement des entreprises en difficulté** : en 2014 plus de 90 entreprises en difficulté ont bénéficié de conseils personnalisés et d'un suivi, essentiellement pour des problématiques financières, d'accès au marché ou réglementaires. Ce travail d'accompagnement se faisant en collaboration avec les juges consulaires et dans le cadre de conventions entre la CMA et les principales banques de la place et autres dispositifs formalisés.
- Le numérique prend une place de plus en plus importante dans le fonctionnement des entreprises. **6 rencontres « pr@TIC »**, réparties sur les territoires sont proposées aux artisans sur les thèmes suivants :
  - o l'impression 3 D, des débouchés pour l'artisanat,
  - o le web to store : comment faire venir les internautes en boutique ou atelier,
  - o les objets connectés : une révolution pour l'artisanat.

Il est également proposé des **ateliers de mise en application** pour intégrer le numérique avec méthode : création et animation de la page Facebook professionnelle, maîtrise de l'utilisation professionnelle des smartphones et tablettes, amélioration de son référencement avec les outils Google.

**De plus, 3 rencontres autour du Cloud** sont organisées dans le Haut-Rhin.

Enfin, la CMA a mis en place une prestation de diagnostic et de conseil numérique personnalisés, sur rendez-vous, de préférence dans les locaux de l'artisan.

- La réponse aux demandes des artisans en matière **d'économie transfrontalière et de l'export** : cette activité s'inscrit dans le cadre d'un réseau transfrontalier avec la Chambre de Métiers de Karlsruhe, la Chambre de Métiers du Palatinat, la Chambre de Métiers de Fribourg et la Chambre Economique de Bâle-Campagne ainsi que dans le cadre d'une convention avec la CCI Alsace.

De plus, dans le cadre de cette convention il est programmé **une enquête régionale** auprès des entreprises de sept salariés et plus dans des activités ciblées pour **détecter des primo-exportateurs**, afin de leur faire bénéficier d'un accompagnement de leur projet export.

- L'organisation de la « **Cité des Artisans** » dans le cadre de la Foire de Mulhouse. Cet espace réunit environ 35 entreprises artisanales d'Alsace pour la présentation de leurs savoir faire et la vente de leurs produits. La Cité des Artisans bénéficie en 2015 d'un nouvel emplacement qui permet de mettre encore plus en valeur les entreprises artisanales. Un cheminement unique assure aux visiteurs la garantie de voir tous les artisans. La nouveauté 2015 passe également par un visuel harmonisé du catalogue de présentation des artisans pour la Foire de Mulhouse et la Foire Européenne de Strasbourg.
- Les **Journées d'Octobre de Mulhouse** sont également l'occasion de valoriser les savoir-faire des artisans à travers la présence des 3 corporations de l'alimentaire : les Boulangers, les Pâtisseries et les Bouchers qui sur leurs stands assurent des démonstrations, des dégustations et la vente de leurs produits. Nouveauté en 2015 : le Rest'O de la Place : un camion de restauration mobile propose au public, chaque jour du salon, des menus constitués à base des produits finis, semi-finis ou des matières premières fournis par les corporations de bouche. Les visiteurs pourront retrouver les ingrédients nécessaires à la reproduction des plats soit sur les stands des corporations soit chez leurs artisans locaux.
- La CMA soutient techniquement et financièrement par ailleurs d'autres salons réalisés essentiellement à l'échelle des communautés de communes ou des pays : Salon de Waldighoffen, Rumersheim, Masevaux, Neuf-Brisach...
- Participation à différentes **opérations de développement local** telles que les opérations de modernisation de l'artisanat de du commerce. Préparation et constitution des dossiers relatifs aux demandes individuelles d'aide à la modernisation pour les territoires et les entreprises éligibles. Intervention dans la phase d'animation des territoires liée à l'opération.
- **Travail en réseau** : prise en compte des demandes et orientation vers les interlocuteurs spécialisés.

- **L'accessibilité** des bâtiments et leur mise en conformité concernent une bonne part de nos artisans. Le décalage de la finalisation des travaux de mise aux normes, est encadré de procédures plus complexes en lien avec les services de l'Etat. Par le fait, l'accompagnement proposé aux entreprises est d'ordre individuel. Un animateur économique référent est mis en place pour répondre aux demandes des artisans, sachant que la CMA est également membre de la sous-commission accessibilité.
- **Promotion du label « Entreprise du Patrimoine Vivant ».** Ce label national est accordé à des entreprises qui disposent d'un savoir faire rare. Les dossiers de demande de labellisation sont constitués par les animateurs économiques.
- **Rendez-vous chez les Artisans :** action phare de la CMA dans le cadre de la promotion de l'artisanat à destination du grand public, les Rendez-vous chez les Artisans ont su apporter un souffle nouveau aux anciennes Portes Ouvertes chez les artisans en laissant la part belle au travail collaboratif avec les associations locales d'artisans, aux initiatives innovantes. Deux opérations sont prévues en 2015 : à l'échelle de la communauté de communes de Munster et de la communauté de communes de Thann Cernay.
- Un **cycle de 5 expositions** sur les métiers est organisé dans les vitrines de Mulhouse de la CMA. Ces expositions permettent de mettre en valeur les savoir faire, outils, produits spécifiques à une profession. Elles s'inscrivent en général dans le cadre d'un thème (maison, thème estival, territoires, Noël...).

### AXE 2. ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS, REPRENEURS, CEDANTS

L'accompagnement de la création-reprise d'entreprises constitue en axe essentiel pour le développement du secteur artisanal. Le renouvellement du tissu artisanal constitue un mouvement important de l'ordre de 5% des entreprises chaque année. Les attentes des porteurs de projets et des territoires sont particulièrement importantes en la matière.

Parfois présenté comme une simple formalité, la démarche de définition, de maturation et de préparation d'un projet de création ou de reprise fait appel à des mécanismes complexes et des étapes incontournables qui sont le gage de la réussite.

Les organisations professionnelles de l'Artisanat et la CMA sont conscientes de l'enjeu que représente la création-reprise d'entreprise non seulement pour le secteur artisanal, mais aussi pour l'ensemble de l'économie de notre territoire.

La réussite d'un projet est conditionnée à une préparation optimale mais aussi à la maîtrise des aspects techniques et des savoir-faire relatifs au métier. Le futur chef d'entreprise doit disposer d'une compétence suffisante sur le plan professionnel mais aussi réunir les qualités de gestionnaire, commercial, manager etc...

La CMA propose un service complet d'accompagnement vers la réussite. Ce dispositif d'accompagnement répond aussi bien à des demandes d'informations préalables pour des personnes qui ont une simple idée de création, qu'à des demandes de conseil et de constitution de dossiers prévisionnels et de plans d'affaires détaillés ou des dossiers de demandes de financement.

En 2014, les deux Centres de Formalités des Entreprises de Colmar et de Mulhouse de la CMA ont connu une année de forte activité, puisque :

- 1137 entreprises ont été immatriculées dont 519 auto-entreprises
- 845 entreprises ont été radiées.

En 2014, le Haut-Rhin a donc gagné 292 entreprises artisanales, tous régimes fiscaux confondus.

En 2014 le renouvellement de la certification au titre des « Engagements de Services aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprises Artisanales » a été obtenu auprès d'AFNOR. Cette certification permet de garantir un certain nombre d'engagements vis-à-vis des porteurs de projets ; elle valorise la qualité ses services proposés aux porteurs de projets. Le respect des engagements entraîne une harmonisation des prestations, une évaluation permanente de la satisfaction des bénéficiaires et une démarche d'amélioration permanente.

### A) Le dispositif d'accompagnement des créateurs

Les actions du dispositif d'accompagnement seront reconduites en 2015.

Environ 5500 demandes d'informations de premier niveau sont attendues auprès des Points Informations Entreprises (PIE) du Haut-Rhin en 2015.

Environ 50 réunions d'information collectives sont programmées, ces réunions ont pour objectif de donner une première information aux porteurs de projets sur les aspects généraux de la création d'une entreprise dans l'artisanat. A l'issue de ces réunions les porteurs de projets sont orientés vers des prestations plus approfondies pour la préparation de leur projet.

35 sessions de Stages de Préparation à l'Installation (SPI) pour environ 700 participants sont prévues en 2015. Le stage de préparation à l'installation est la formation minimale indispensable pour s'établir à son compte dans l'artisanat. L'objectif de cette formation est de sensibiliser le créateur sur les différents aspects de la conduite de sa future entreprise. Le stage aborde des notions de gestion, couverture sociale, approche commerciale et règlementaire. Environ la moitié des créateurs sont amenés à suivre ce stage, les autres sont soit dispensés soit orientés vers un stage plus approfondi le Stage Installation de Qualité.

Le Stage de Préparation à l'Installation est obligatoirement suivi d'un entretien individuel lors duquel, une évaluation de l'avancement et de la viabilité prévisible du projet est abordée. A l'issue de l'entretien, un plan de travail personnalisé et des recommandations pour la poursuite de la préparation du projet sont communiqués au créateur-repreneur.

Afin de sensibiliser des porteurs de projet à l'importance du rôle des corporations, des rencontres avec les représentants des groupements professionnels mises en place lors des SPI de 2014 seront poursuivies en 2015.

Evolution majeure en 2015 : l'obligation de faire le stage pour tous les porteurs de projet indifféremment du format fiscal d'immatriculation. Le stage doit donc être suivi par les dirigeants qui relèvent du régime de micro-entreprise (ex auto entreprise).

Le Stage d'Installation de Qualité sera proposé à raison de 9 sessions en 2015. D'une durée de 105 heures cette formation permet une préparation complète de la création d'entreprise, un dossier prévisionnel d'activité est réalisé par les stagiaires et validé à l'issue du stage avec l'animateur de formation et les animateurs économiques des métiers. Des sessions délocalisées sont prévues à Vieux-Thann et Altkirch.

Avec 900 visiteurs en 2013 et 1200 visiteurs en 2014, **le salon « Créer sa Boite »** co-organisé avec les CCI de Colmar et de Mulhouse, répond réellement à un besoin des créateurs et repreneurs d'entreprises.

L'action est donc reconduite au Parc Expo de Colmar le 18 novembre 2015. Cette journée sera l'occasion de réunir en un seul lieu tous les intervenants de la création-reprise et d'offrir de nombreuses possibilités de contacts aux porteurs de projets au cours d'un seul événement.

260 entretiens courts de première information, 240 conseils individualisés aux créateurs et 60 conseils individualisés aux repreneurs sont programmés aux Animateurs Economiques pour 2015. La CMA est également labellisée « opérateur d'accompagnement de la création-reprise » pour les 3 phases métiers du dispositif NACRE (Nouvelle Aide à la Création Reprise d'Entreprises). Phase 1 : l'accompagnement au montage du projet. Phase 2 : le financement du projet. Phase 3 : le suivi en post-installation.

Outre la phase 3 de NACRE, un suivi durant les deux premières années d'activité est assuré par les animateurs économiques des métiers, ce service est proposé gratuitement aux entreprises qui le souhaitent. Il se compose de quatre visites qui s'étalent sur les deux premières années d'activité de l'entreprise. Les principaux points sur lesquels porte le suivi sont le tableau de bord de l'entreprise, l'analyse du premier bilan, un diagnostic commercial et la vérification de l'équilibre financier.

La CMA collabore également au suivi des bénéficiaires de la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) Sud Alsace, 40 entreprises sont ainsi accompagnées dans leur 3, 4 ou 5<sup>ème</sup> années d'activité par les animateurs économiques.

Deux réunions de créateurs nouvellement installés seront réalisées en 2015 respectivement à Colmar et Mulhouse. L'objectif de cette action est double : favoriser la création d'un réseau économique entre les artisans et traiter d'une thématique propre à leur situation de jeunes chefs d'entreprises (lecture de bilan, ajustement de son offre de produit ou de service, communication...)

En matière de financement, la CMA déploie des efforts pour accompagner les entreprises dans la recherche des financements nécessaires à leur activité. Des conventions ont été signées avec les principaux établissements bancaires pour faciliter l'accès au crédit. La CMA est également partie prenante à la médiation du crédit en lien avec la Banque de France.

La CMA est également partenaire de la SIAGI et assure l'expertise technique dans le cadre des montages des dossiers de Pré-garantie Siagi, avec pour objectif de faciliter l'accès au financement bancaire des projets.

La CMA travaille également sur un projet de partenariat avec des structures de financement participatif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la CMA s'est vu confier la délégation de l'instruction des aides de la gamme GRACE Artisanat de la Région Alsace. Ce dispositif a pour objectif de favoriser, soutenir la création et reprise d'entreprise artisanale sur l'ensemble du territoire régional au travers de 3 aides : l'embauche de personnel, l'investissement matériel, ainsi que sur le conseil et les autres investissements immatériels. L'instruction de ces aides se poursuivra en 2015.

Les créateurs sont informés au sujet des aides lors des réunions d'information créateurs et les demandes individuelles sont prises en charge par les animateurs économiques des métiers.

La CMA participera comme chaque année activement aux travaux des PFILs. Les porteurs de projets sont informés des possibilités de prêts d'honneur et du parrainage lors des différentes actions d'accueil d'information et de conseil. Les animateurs économiques constituent les dossiers, notamment les prévisionnels d'activité. Une quarantaine de dossiers de créateurs/repreneurs dans l'artisanat seront présentés et suivis en 2015. Il est prévu de participer à une quarantaine de réunions des comités d'agrément.

Les animateurs économiques participent également sur leurs territoires aux activités des pépinières d'entreprises et particulièrement aux comités d'agrément. Des réunions d'informations sont également envisagées en fonction des besoins des entreprises nouvellement installées dans ces structures.

### B) La transmission – reprise

Un nombre important de chefs d'entreprises approche de la fin de leur carrière, environ 25% des dirigeants étant âgés de plus de 55 ans. La sensibilisation à la transmission d'entreprises est un enjeu pour un grand nombre de dirigeants. Cette étape est souvent abordée sans anticipation et préparation suffisante. En effet, transmettre son entreprise est une opération complexe à la fois sur le plan de l'entreprise elle-même mais aussi sur le plan personnel. Un certain nombre d'entreprises ne sont pas reprises par manque d'une information préalable et d'une préparation suffisantes.

Une très grande diversité de situations existe :

- Dans certaines entreprises il n'y a que très peu de choses à transmettre, pour d'autres il s'agit d'un outil de travail et d'une clientèle importante.
- L'imbrication des patrimoines personnels et professionnels est souvent un frein à la transmission.
- La conformité des installations et machines est en général un point important à prendre en compte et l'obligation de mise aux normes pour les repreneurs est souvent un sujet de préoccupation. La mise aux normes d'accessibilité des bâtiments constitue une difficulté majeure pour les années à venir.
- Sur le plan humain, pour le cédant il s'agit de se détacher de son activité et pour le repreneur de trouver et prendre sa place au sein de l'entreprise.
- La difficulté à mobiliser des financements est un obstacle que rencontrent de nombreux jeunes professionnels dont les capacités financières sont limitées au moment même où les établissements financiers sont particulièrement exigeants au niveau de l'apport personnel des repreneurs.

On peut estimer le nombre d'entreprises à transmettre entre 110 et 150 par an pour le Haut-Rhin.

La CMA propose différentes actions pour faciliter cette étape de la transmission des entreprises :

- Un dispositif de collecte des offres de cessions et de reprises est mis en place sur le site internet de la CMA. Les offres sont déposées suite à un diagnostic préalable à la transmission effectué par un animateur économique des métiers ; cette étape permet de sensibiliser le chef d'entreprise sur les démarches à effectuer et d'apporter un appui à la rédaction de l'annonce qui figure sur le site. La CMA assure la confidentialité des annonces et fait le lien entre les cédants et les repreneurs. En 2015, il est prévu de publier environ 70 annonces, de procéder à environ 70 mises en relation et de contribuer à transmettre une quinzaine d'entreprises.

L'espace dédié à la transmission d'entreprises sur le site internet de la CMA a connu un toilettage important. La base de recherche d'annonces a gagné en ergonomie afin de faciliter l'accès aux repreneurs potentiels.

Les autres interventions prévues sont :

- La réalisation de diagnostics préalables à la transmission d'entreprises pour les chefs d'entreprises âgés de plus de 50 ans. Le diagnostic permet de faire le point de la situation de l'entreprise au regard de la transmission et de l'orienter vers les démarches et interlocuteurs appropriés
- Des entretiens individuels d'information et de conseil sont prévus au nombre d'environ 60 avec les cédants ainsi que le suivi de 6 entreprises qui ont fait l'objet d'une transmission.
- Une réunion de sensibilisation transmission d'entreprises est organisée sous forme de rendez-vous avec des professionnels de la transmission (notaires, experts comptables, avocats, organismes de retraite...).

Une nouvelle organisation dans l'accompagnement à la transmission d'entreprises est en prévision pour 2016 :

- Il s'agit de spécialiser un animateur économique dans l'accompagnement des cédants.
- Cet agent aura compétence sur l'ensemble du département.
- Il sera en charge de :
  - des conseils individuels
  - des annonces mises en ligne
  - de la recherche de repreneurs
  - de la mise en relation avec les repreneurs
  - de diagnostics courts
  - de diagnostics approfondis avec évaluation
  - de l'organisation de forums de la transmission d'entreprises
  - de faire le lien avec les animateurs économiques territoriaux en charge de l'accompagnement des repreneurs.

### **AXE 3. DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES TERRITOIRES**

Présent sur l'ensemble du territoire haut-rhinois, l'artisanat constitue une véritable économie de proximité qui contribue au développement de tous les secteurs géographiques et à l'animation des territoires. De nombreuses activités artisanales apportent des services essentiels à la vie locale.

La collaboration avec les entreprises et les acteurs locaux est assurée pour l'essentiel par les animateurs économiques qui ont chacun en charge un territoire sur lequel ils sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises artisanales. Les six animateurs économiques se partagent le territoire haut-rhinois, deux d'entre eux disposent de bureaux décentralisés, l'un à Altkirch et l'autre à Cernay.

Leurs interventions sont le plus souvent menées en partenariat avec les communes, l'intercommunalité, les Chambres de Commerce et les autres partenaires locaux concernés par les projets.

Plusieurs catégories d'actions sont menées sur la base de ces secteurs géographiques :

- Le service d'animation économique est acteur dans la promotion et la mise en œuvre des opérations pouvant bénéficier des subventions au titre du FISAC sur les territoires et ceci à toutes les échelles du dispositif :

- FISAC individuels pour les entreprises en milieu rural, où les services de la CMA assurent le montage des dossiers aux cotés des artisans,
- FISAC communaux en milieu rural ou urbain où la CMA intervient en conseil et en appui technique aux communes,
- FISAC collectifs type OCM où notre engagement est multiple : expertise auprès des communes ou collectivités pour l'étude préalable et le montage du dossier de demande d'aide et le suivi de réalisation, contribution aux animations liées à l'opération, accompagnement des entreprises pour la tranche d'aide individuelle, membre des comités de pilotage.

Alors même que les demandes sont nombreuses sur les territoires, l'activité des animateurs économiques est limitée dans ce domaine d'accompagnement dans la mesure où de nombreuses opérations sont en attente de déblocage du financement lorsqu'elles répondent aux anciens critères d'attribution FISAC.

Les nouvelles règles FISAC sont quant à elles bien plus restrictives car elles correspondent à des appels à projet et s'appliquent prioritairement aux zones fragilisées non identifiées en Alsace.

- Contribution au lancement et suivi des opérations en vue d'améliorer l'attractivité commerciale de certaines communes par la réalisation d'aménagements urbains destinés à favoriser l'activité commerciale.
- Contribution au lancement ou au suivi de salons de l'artisanat organisés au niveau local tels que Neuf-Brisach, Rumersheim, Masevaux...
- Appui aux opérations organisées par les associations d'artisans et de commerçants locales, chaque animateur économique suit plusieurs associations ce qui correspond à une vingtaine d'associations avec lesquelles des contacts réguliers pour des actions sont en cours. Des rencontres plus espacées et plus ponctuelles ont lieu avec les associations du département. La CMA apporte également un soutien financier aux animations de certaines associations qui mettent l'artisanat particulièrement en valeur et qui répondent à certains critères.
- La CMA est également, soit associée, soit consultée, dans de nombreux projets de promotion des métiers et des entreprises menés au niveau local. Le degré d'investissement des services est fonction de la nature des opérations, la priorité est accordée à celles qui mettent le mieux en valeur les artisans, les entreprises et les métiers.
- La CMA est membre des conseils de développement mis en place par les syndicats mixtes et les pays.
- La CMA est consultée dans le cadre de nombreuses procédures publiques au niveau local telles que les SCOT, les PLU, les zones de préemption, les agglomérations, les projets d'aménagement du territoire, Pays, création de marchés, création de certains ensembles commerciaux, reconversion de friches industrielles, locaux commerciaux vides, plans de reconversion économiques....
- La CMA est partenaire des Sous-Préfectures qui ont mis en place des SPEL sur leur territoire.
- Intervention dans les Contrats de Ville.

- Promotion des entreprises auprès des professionnels et des partenaires de l'artisanat. Une dizaine de visites d'entreprises avec différents partenaires sont prévues pour mettre en valeur les entreprises et attirer l'attention des décideurs sur les attentes des chefs d'entreprises et des territoires.

### **AXE 4. INFORMER ET PROMOUVOIR LES METIERS DE L'ARTISANAT**

L'objectif de la CMA vise à donner toute sa place à l'artisanat dans le processus d'orientation des jeunes par les actions qui suivent :

#### A) Informier et promouvoir les métiers de l'artisanat

La CMA poursuit les actions visant à une meilleure information des jeunes et de leurs parents sur les métiers de l'artisanat, les filières de formation et l'apprentissage. C'est une priorité de son plan d'actions 2013-2016.

L'artisanat souffre d'un manque de reconnaissance. Elle ne séduit pas suffisamment les jeunes de bon niveau dont les entreprises ont besoin et cela malgré l'ouverture de l'alternance à tous les niveaux de formation.

Aussi, il reste indispensable d'informer et de sensibiliser les jeunes ainsi que les adultes qui les entourent sur les perspectives professionnelles offertes par le secteur des métiers.

Il convient également de rappeler que la réussite de toute formation passe aussi par une bonne information sur les métiers et par la définition claire d'un projet professionnel.

Les actions mises en œuvre par la CMA en 2015 concernent notamment :

- L'information dans les établissements scolaires : elle se fait en lien direct avec la communauté éducative et à sa demande. Elle s'adresse à tous les élèves de 3<sup>ème</sup> mais également de plus en plus aux lycéens et étudiants.
- La participation aux manifestations de promotion des métiers sur l'ensemble du département : forum des métiers, journées d'information, visites d'entreprises...
- La possibilité d'accéder à l'entreprise de façon individuelle durant une semaine pour découvrir une ou plusieurs entreprises et les métiers.
- L'implication des collégiens dans les « rendez-vous chez les artisans » organisés par la CMA sur un secteur géographique spécifique avec les entreprises artisanales.

#### B) Aider les jeunes à s'orienter vers les métiers de l'artisanat

La CMA poursuit son engagement dans le processus d'orientation des jeunes. Elle entend maintenir l'effort auprès des collégiens, lycéens et étudiants. L'objectif est d'attirer vers les métiers artisanaux des jeunes qui ont le profil et la motivation adéquats.

Les principales actions dans le domaine de l'orientation sont les suivantes :

##### 1) Les entretiens individuels :

La CMA assure un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des jeunes en phase d'orientation. L'objectif est d'accompagner le jeune dans le choix d'une orientation professionnelle et de valider avec lui les démarches à entreprendre pour accéder à une formation en alternance.

L'entretien individuel permet une confidentialité nécessaire pour permettre une expression libre. Des conseils personnalisés sont donnés lors de ces entretiens. Si le projet n'est pas suffisamment défini, il est proposé de participer à un atelier d'orientation.

### 2) Les Ateliers d'orientation post-bac :

Les jeunes rencontrent bien souvent, lors du choix d'une orientation, des difficultés à élaborer un projet professionnel. Il en est de même pour de nombreux étudiants qui s'engagent dans la voie universitaire sans avoir réellement pris le temps de la réflexion pour définir un objectif en termes d'activité professionnelle. Ces ateliers leur sont dédiés pour redonner confiance et trouver sa voie professionnelle dans l'artisanat.

### 3) Les semaines « Découverte d'un métier » :

Les jeunes de 14 à 26 ans peuvent aller jusqu'à une semaine (5 jours) dans une entreprise artisanale. Ils peuvent ainsi découvrir plusieurs métiers, le fonctionnement de l'entreprise et l'environnement professionnel.

## C) Promouvoir l'entreprise formatrice

La promotion de l'apprentissage amène de nombreux jeunes à s'intéresser à cette possibilité de formation.

Il convient donc d'inciter les artisans à se mobiliser en faveur de l'apprentissage en les informant notamment sur les dispositifs mis en place et les actions développées par la CMA pour faciliter l'intégration des jeunes dans leurs entreprises. Il s'agit de redonner de la confiance dans ce contexte économique difficile.

### 1) Développement de l'apprentissage

La CMA poursuit l'action de mobilisation des artisans afin de développer le nombre de places d'apprentissage dans les entreprises artisanales. En 2015 cette mission est réalisée dans le cadre d'un partenariat financier avec la Région Alsace.

Une démarche de prospection est engagée notamment auprès d'entreprises qui remplissent les conditions pour accueillir des apprentis.

La mission est d'informer et conseiller les artisans sur les enjeux de la formation et les dispositifs en faveur de l'apprentissage.

Pour les entreprises désireuses de s'engager dans la formation d'un apprenti, la CMA leur propose un appui au recrutement.

### 2) Appui au recrutement

Le choix par l'entreprise du bon candidat est primordial pour garantir une formation de qualité et éviter les ruptures liées à l'inadéquation entre les besoins de l'entreprise et le profil de l'apprenti.

Afin d'aider l'entreprise à mieux recruter, la CMA propose de diffuser auprès des maîtres d'apprentissage une véritable méthodologie du recrutement. Cette diffusion se fera à l'occasion des stages de « formateur de jeunes en entreprise ».

La CMA accompagne l'entreprise, si elle le souhaite, dans son recrutement (définition du profil du jeune et présentation au maître d'apprentissage) et une aide spécifique est mise en place pour le jeune. Cette action s'adresse en priorité aux métiers qui connaissent des difficultés temporaires ou structurelles de recrutement.